

Règlement du jeu «instant gagnant St-Valentin 2016 / Hôtel de Bourgtheroulde»

Mis en vigueur le 01 février 2016

Article 1 : Société organisatrice

JLVG COMPANY- Marché Privé, société par actions simplifiée au capital de 132 500,00 euros, dont le siège social est au 72 rue de la république 76140 Le Petit-Quevilly inscrite au RCS de Rouen, sous le numéro d'immatriculation 533 880 340 (ci-après la « Société »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat en partenariat avec Rouen Normandie Tourisme intitulé «jeu instant gagnant St-Valentin 2016 / Hôtel de Bourgtheroulde», ci-après le « Jeu » qui aura lieu du 1^{er} au 14 février 2016 inclus.

Article 2 : Adresse du jeu

L'adresse du Jeu ci nommée est la suivante : JLVG COMPANY- Marché Privé, jeu instant gagnant St-Valentin 2016 / Hôtel de Bourgtheroulde, 72 rue de la République, 76140 Le Petit-Quevilly.

Article 3 : Durée du jeu

Le Jeu se déroulera du 1^{er} au 14 février 2016 inclus selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

La Société se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

De même, la Société peut à tout moment décider de changer la date de validité des gains si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Article 4 : Conditions générales de participation

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille.

Article 5 : Présentation du jeu gratuit sans obligation d'achat

Tous les ayant droits peuvent participer au «Jeu instant gagnant St-Valentin 2016 / Hôtel de Bourgtheroulde», via le lien : <http://social-sb.com/z/saint-valentin-2016-otr?src=link>

Il leur suffit pour cela de s'inscrire en remplissant son nom, prénom, email, code postal et ville et de gratter la case. Si la case est gagnante, le joueur gagne le lot correspondant, si elle est perdante, le joueur a la possibilité de partager le jeu à ses amis pour avoir le droit à une nouvelle chance. Chaque participant a le droit de jouer une fois par jour sauf s'il partage le jeu à ses amis.

Article 6 : Modalités de participation et respect des règles

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement. La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu concours.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par la société organisatrice.

Article 7 : Dotations

- 1 nuit en chambre double PRIVILEGE, chambre de 30 m² disposant d'une magnifique vue sur la Cour Intérieure classée au patrimoine historique et d'une spacieuse salle de bain avec baignoire et douche à l'italienne
- Petit-déjeuner au buffet
- Un accès libre aux 700 m² du SPA : Piscine intérieure de 18mx9m, hammam, sauna et centre de fitness

Pour une valeur 384€

Conditions :

Le cadeau est valable jusqu'au 31 décembre 2016. La réservation se fera directement auprès de l'hôtel au numéro 02 35 14 50 50 muni de l'invitation pdf imprimé et sous réserve de disponibilités.

Article 8 : Information des Gagnants / Mise en possession des lots

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, le gagnant sera averti par email et pourra retirer son cadeau directement avec l'invitation imprimée en effectuant une réservation à l'Hôtel de Bourgheroulde par téléphone au numéro 02 35 14 50 50. Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou vendu à autrui sous peine d'annulation. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, d'aucun échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant leur identité.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant dans les circonstances mentionnées en Article 4, la Société n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription, s'il a manifestement et par n'importe quel moyen faussé le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 9 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateur, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Les informations communiquées par le gagnant dans le cadre du jeu feront l'objet d'un traitement informatique, aux fins d'informer ces derniers du résultat du jeu.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organisateur exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés », les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer soit en adressant un courrier à l'adresse du jeu soit en envoyant un courriel à l'adresse sgallot@marche-prive.net.

Article 10 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Le gagnant est informé que les données nominatives le concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et à l'envoi de son gain.

Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu ou en envoyant un courriel à l'adresse sgallot@marche-prive.net

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant. La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique. La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. La Société organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au Site et au jeu qu'il contient.

La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 12 : Modification de règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Article 13 : Litiges

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Rouen. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.